

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION n° 2024-03 du 26 février 2024**

**OBJET : FINANCES : Admission en non-valeur**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>24</b></p> <p>Présents et représentés : 20</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 4</p> <p>Date de la convocation : <b>16 février 2024</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le 26 février, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Jérémie KLEIN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> : Mesdames, Messieurs KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, REBOLLO, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE, CASTANIA</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> : Madame LEGUCHER a donné procuration à M. KLEIN, Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. LAMIRAULT a donné procuration à Mme PFEIFFER, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u></b> : Mesdames, Messieurs GUERAND, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI,</p>
--	---

M. DEMARQUE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104577-20240226-DEL\_3-DE

**DÉLIBÉRATION n° 2024-03 du 26 février 2024**

**OBJET : FINANCES : Admission en non-valeur**

La Trésorerie d'Arpajon, chargée du recouvrement des créances de la Ville, a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 272,09€ correspondant aux titres suivants :

TITRE	ANNEE	MONTANT
198	2021	179,00
347	2022	27,54
550	2022	3,52
910	2022	60,00
710	2022	2,03
		<b>272,09</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 272,09€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public

**PRECISE** qu'un mandat administratif sera émis au compte 6541 - Créances admises en non-valeur pour un montant de 272,09€

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Fabienne LEGUICHER



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Fabienne LEGUICHER